

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 2 avril 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h34.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 60-04-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

5.6 LOT 6 284 594 – VENTE
6.2 RAPIÉÇAGE 2019 – OCTROI DE CONTRAT
11.1 ORGANIGRAMME - DÉPÔT

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 61-04-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 en modifiant les résolutions par les suivantes :

5.2 VENTE POUR TAXES

Résolution numéro 36-03-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver l'état des taxes impayées faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains afin de vendre lesdits immeubles pour taxes.

L'état des taxes impayées des immeubles sur le territoire de la Municipalité se compose comme suit:

Matricule	Adresse	Montant de taxes impayées en date du 12 mars 2019
6365 99 7672	405 à 411 rue Couture	16 284,46\$
6269 75 9883	342, 4 ^e Rang	7 358,32\$
6270 50 2013	4 ^e rang	80,13\$
6171 37 2181	Rue Lamontagne	236,92\$

De mandater la directrice générale, madame Véronique Piché, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, pour enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de ladite vente pour taxes à être tenue par la MRC des Maskoutains.

6.3 BALAI ASPIRATEUR – CONTRAT – ANNÉE 2019-2020-2021

Résolution 42-03-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer un contrat de trois ans (2019-2020-2021) au coût de 115,00\$/heure avant taxes auprès de la compagnie Les entreprises Myrroy inc.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 62-04-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 mars 2019 :

- Comptes pour approbation : 11 934,60 \$
- Salaires : 48 911,83 \$
- Comptes à payer : 46 480,97 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 mars 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 ASSURANCES – MODIFICATIONS

Résolution numéro 63-04-2019

Considérant le tableau des biens divers et le tableau des équipements entrepreneur;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que les biens divers suivants ne soient plus assurés :

- Autre-Systèmes de communication incluant les tours et les antennes (1996 à 2017) (année 1996)
- Autre-Terrain tennis & système d'éclairage et clôture (année 2012)
- Autre-Parc des Plante sur Henri-Paul Forest, # lot 4 106 079, non clôturé, incluant système d'éclairage, jeux d'enfants, mobiliers urbains et tous les accessoires (année 2009)

Que le bien des équipements entrepreneurs suivant ne soit plus assuré :

- Tracteur à gazon Kubota avec équipement (année 2003)

Que ces modifications soient effectives en date du 2 avril 2019.

5.3 ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA MUNICIPALITÉ - DÉPÔT

Résolution numéro 64-04-2019

Considérant l'avis public du 11 mars 2019;

Considérant le dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'année 2018 par les vérificateurs externes;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2018 de la Municipalité, déposés par la firme de vérificateurs.

5.4 RÈGLEMENT 500-2017 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE

Résolution numéro 65-04-2019

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a entièrement réalisé l'objet du règlement 500-2017 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel de l'achat s'élève à 98 170\$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 67 616,00\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 500-2017 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement 500-2017 soit réduit de 165 786\$ à 98 170\$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

5.5 ARCHIVES MUNICIPALES 2019 - LISTE DE DESTRUCTION

Résolution numéro 66-04-2019

Considérant l'article 7 de la Loi sur les archives qui oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

Considérant l'article 9, de cette même loi, qui lie l'organisme public à son calendrier;

Considérant l'article 13, de cette même loi, qui prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

Considérant l'article 199 du Code municipal qui stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver la liste de destruction des archives préparée par HB archivistes s.e.n.c. et datée du 29 mars 2019 et d'autoriser la direction générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

5.6 LOT 6 284 594 - VENTE

Résolution numéro 67-04-2019

Considérant le lot 6 284 594;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire suppléant, monsieur Francis Grenier, conjointement avec la direction générale, madame Véronique Piché, de tous les documents en lien avec la promesse d'achat et les documents notariés pour la vente du lot 6 284 594 au coût 8,61\$ le mètre carré pour un total de 103 017,78\$ avant taxes à la compagnie Entrepôts DDL inc.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 RÉOLUTION 42-03-2019 – ANNULATION

Résolution numéro 68-04-2019

Considérant la résolution 42-03-2019 (*BALAI ASPIRATEUR – CONTRAT – ANNÉE 2019-2020-2021*);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, d'annuler la résolution 42-03-2019.

6.2 RAPIÉCAGE 2019 – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 69-04-2019

Considérant la résolution 49-03-2019 (*Rapiéçage 2019 – appel d’offres sur invitation*);

Considérant l’ouverture d’enveloppes publiques le 2 avril 2019:

Pavages Maska inc. 199,91\$ la tonne métrique (avant taxes)
Pour 300 tonnes métriques = 59 973,00\$ (avant taxes)

Considérant qu’il n’y a eu qu’un seul soumissionnaire;

Considérant que le conseil trouve très élevé le coût de la tonne métrique;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l’unanimité :

De ne pas octroyer le contrat de rapiéçage 2019;

D’annuler l’appel d’offres sur invitation IE19-54095-155 en lien avec le pavage – rapiéçage 2019;

De repartir à nouveau en appel d’offres sur invitation pour le rapiéçage 2019 en demandant 360 tonnes métriques.

Le vote est demandé :

Conseiller #1 : pour	Conseiller #2 : pour	Conseiller #3 : pour
Conseiller #4 : pour	Conseiller #5 : pour	Conseiller #6 : pour

Sur ce, à l’unanimité la résolution 69-04-2019 est réputée approuvée.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ CIVILE – AUTODIAGNOSTIC DE LA MUNICIPALITÉ - DÉPÔT

Dépôt de l’autodiagnostic en matière de sécurité civile de la Municipalité en date du 18 mars 2019.

7.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS - ENTENTE RELATIVE À L’ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE

Résolution numéro 70-04-2019

Considérant l’offre d’entente en réponse automatique - multicaserne reçue de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

Considérant la volonté de la Municipalité de signer des ententes avec les municipalités environnantes;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l’unanimité, d’autoriser le maire conjointement avec la direction générale au nom de la Municipalité à signer l’entente relative à l’établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre la Municipalité et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.3 RÈGLEMENT 541-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION INCENDIE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro, le règlement 541-2019, règlement relatif à la protection incendie.

Dépose le projet du règlement 541-2019, règlement relatif à la protection incendie. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RÈGLEMENT 540-2019 – RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 540-2019, règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité.

Dépose le projet du règlement numéro 540-2019, règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 RÈGLEMENT 543-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES DÉPÔTS DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE 402 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 543-2019, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone industrielle 402.

Dépose le projet du règlement numéro 543-2019, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone industrielle 402. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, sous certaines conditions, l'activité de collecte de matières recyclables dans la zone industrielle numéro 402. Cette dernière est localisée du côté sud-est de la rue Paul-Lussier. Le règlement vise également à procéder à une correction technique au plan de zonage, concernant la limite séparatrice entre les zones numéros 114-P et 208, à des fins de concordance au plan d'urbanisme.

9.2 RÈGLEMENT 543-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D’AUTORISER LES DÉPÔTS DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE 402 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 71-04-2019

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu’un projet a été soumis au conseil municipal pour la mise en place d’un service de collecte de plastiques agricoles sur un site localisé dans la zone industrielle numéro 402;

Considérant que le service de collecte est accessoire à un usage principal existant;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l’unanimité :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L’article 14.2.2, ayant pour effet d’interdire l’utilisation de conteneurs à titre de construction principale ou accessoire, est modifié par l’ajout des dispositions suivantes :

« 14 2.2.1 Cas d’exception : utilisation de conteneurs pour la collecte de matières recyclables.

Malgré l’interdiction générale mentionnée à l’article 14.2.2, lorsque l’usage de collecte de matières recyclables est autorisé dans la zone concernée, l’utilisation de conteneurs est permise sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a. Le conteneur doit être utilisé uniquement dans le cadre d’une activité de collecte de matières recyclables.
- b. Un maximum de deux conteneurs est autorisé par emplacement.
- c. Toute installation artisanale est interdite. Seuls les conteneurs conçus spécifiquement pour le transport de marchandises et approuvés à ces fins par les autorités spécialisées en cette matière sont autorisés.
- d. Le conteneur doit être installé dans la cour arrière du bâtiment principal.
- e. Le conteneur doit être localisé à une distance minimale de 5 mètres des lignes de propriété.
- f. Une distance libre minimale de 0,6 mètre et maximale de 1 mètre doit être conservée par rapport au bâtiment principal.
- g. Le conteneur doit être installé à une hauteur maximale de 30 centimètres par rapport au niveau du sol.

- h. Le conteneur doit être en bon état et pourvu d'un système de verrouillage des portes.
- i. Le dessus du conteneur doit être entièrement libre en tout temps (aucun entreposage de quelque matière que ce soit).
- j. Le conteneur et le milieu environnant doivent être maintenus en bon état de propreté en tout temps ».

ARTICLE 3

La grille des usages principaux et des normes de la zone numéro 402 est modifiée en ajoutant un point (usage autorisé) et la note suivante vis-à-vis la classe d'usage industriel E – établissements liés aux activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles.

Note : Limité à l'activité de collecte de matières recyclables, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a. Autorisée uniquement comme activité accessoire sur un site où il existe déjà un usage principal.
- b. Seule la collecte est autorisée. Il ne doit y avoir aucune valorisation ou transformation sur place.
- c. Aucun entreposage extérieur de matières recyclables n'est autorisé.

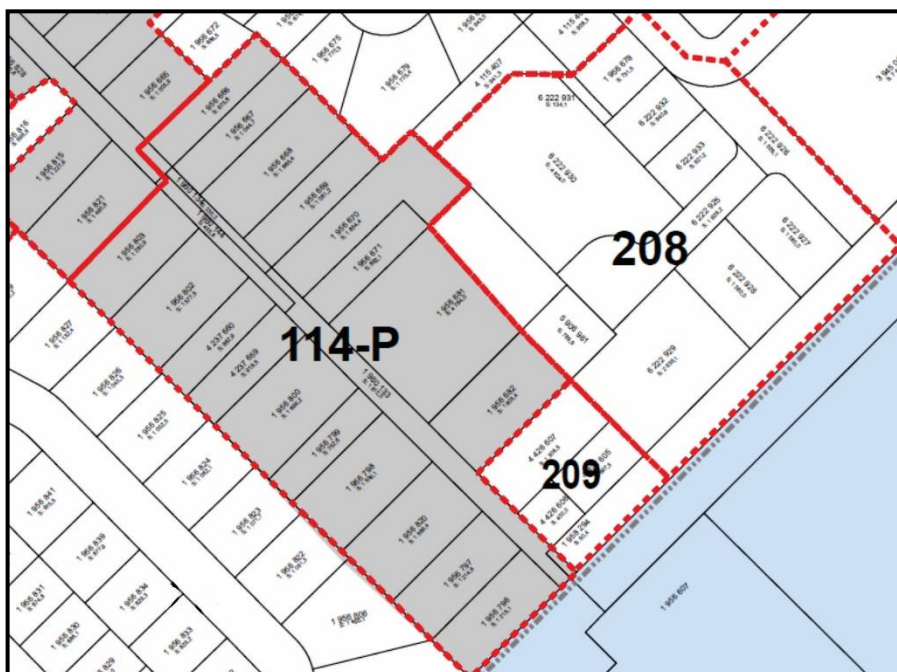
ARTICLE 4

Une correction technique est apportée au plan de zonage, concernant la limite séparatrice entre les zones 114-P et 208, à des fins de concordance au plan d'urbanisme. La modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

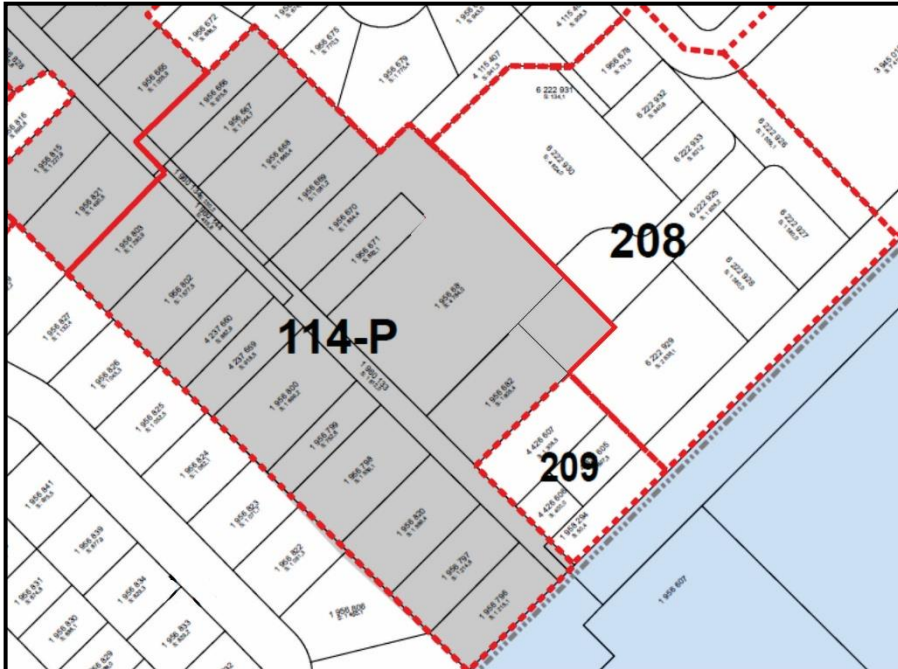
ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE PLAN ILLUSTRANT LA MODIFICATION APPORTÉE À LA LIMITE SÉPARATRICE ENTRE LES ZONES 114-P ET 208



Limite des zones avant modification



Limite des zones après modification

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RÈGLEMENT 542-2019 – RÈGLEMENT SUR LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 542-2019, règlement sur la location d'infrastructures municipales.

Dépose le projet du règlement numéro 542-2019, règlement sur la location d'infrastructures municipales. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

11. SUJETS DIVERS

11.1 ORGANIGRAMME MUNICIPAL - DÉPÔT

Le maire dépose un nouvel organigramme de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 72-04-2019

Sur proposition de Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h57.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière